

Article 6 – LE BUREAU

Le Bureau comporte 6 membres élus pour 3 ans par l'Assemblée générale à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Tout candidat au Bureau adressera une demande écrite au Président au plus tard une semaine avant la date de l'Assemblée Générale.

Le Bureau élit en son sein un Président, un Vice-Président, un Trésorier et un Secrétaire.

Le Bureau se réunit au moins 2 fois par an pour :

- préparer l'ordre du jour de l'Assemblée générale
- exécuter les décisions de l'Assemblée générale
- programmer les activités de l'Association
- préparer éventuellement un règlement intérieur et le faire approuver par l'Assemblée générale.

Article 7 – RESSOURCES de l'ASSOCIATION

Elles proviennent :

- de la cotisation des Adhérents
- de la subvention éventuelle accordées par les Collectivités territoriales et/ou des partenaires institutionnels
- de dons ou legs de personnes morales ou physiques

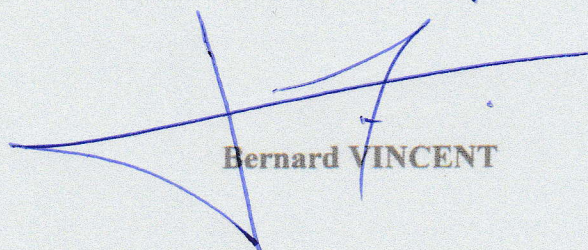
Article 8 – DISSOLUTION de l'ASSOCIATION

La dissolution, proposée par le Président ou le Bureau, est prononcée par l'Assemblée générale. Pour être valable, la dissolution requiert la présence des 2/3 des Adhérents (présents ou représentés) et le vote favorable des 2/3 des représentants ou représentés.

L'actif net dont dispose l'Association à la date de la dissolution sera reversé en parts entre tous les Adhérents de l'Association à jour de leur cotisation au prorata de leur ancienneté dans l'Association.

Fait à Montpellier, le 17 Janvier 2026

Le Président



Bernard VINCENT

La Vice Présidente



Monique POIREL

Statuts déposés à la Préfecture de l'Hérault le 11 janvier 2002 (J.O. du 9 février 2002 - n° 697)
Assurance M.A.I.F. n° 283 0688 A

Statuts modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire en date du 18 Février 2023

Statuts modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire en date du 17 Janvier 2026